



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES DANS LES CRECHES ET LES ECOLES DE LA VILLE DE ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZULI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES DANS LES CRECHES ET LES ECOLES DE LA VILLE DE ROUEN

La Ville de Rouen s'engage résolument dans la protection des enfants accueillis dans ses établissements scolaires, accueils de loisirs et structures de la petite enfance. Cet engagement s'inscrit dans un contexte marqué par des signalements et des plaintes déposées par des familles, ainsi que par des signalements effectués par M. le Maire au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, concernant des faits de violences au sein de structures de la petite enfance et des accueils de loisirs de la commune.

Un audit a été lancé pour évaluer les dispositifs existants, identifier les risques et proposer des mesures correctives. Les premiers constats et recommandations ont été partagés avec les familles lors de réunions organisées les 3 et 6 juillet 2026, respectivement à l'école Hameau des Brouettes et à la crèche Pierre de Lune.

Parallèlement, un plan d'action détaillé a été transmis aux directions de l'Éducation et de la Petite Enfance (D.E.E. et D.P.E.) afin d'assurer un suivi des mesures proposées. Il sera complété par un programme détaillé qui sera élaboré en tenant compte des préconisations de l'audit, dont le rapport définitif sera rendu le 6 novembre 2026. Ce programme à venir sera déployé sous le contrôle d'une instance de suivi et d'évaluation, proposée dans le présent plan d'action.

Ce plan d'action vise à renforcer la prévention, la formation des professionnels et la sécurisation des locaux. Il s'articule autour de plusieurs axes :

- la création et la diffusion d'un livret de sensibilisation à destination des familles début septembre,
- la réalisation d'un guide d'information et de recommandations à destination de tous les agents des écoles,
- la mise en œuvre d'un plan de formation spécifique sur la protection de l'enfance, incluant des sessions animées par la Cellule Départementale du Recueil de l'Information Préoccupante (C.R.I.P.) et le Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (C.R.I.A.V.S.) pour les responsables de groupe scolaire et les animateurs,
- l'instauration d'une troisième journée pédagogique obligatoire dans les crèches, dédiée à la prévention des violences sexuelles et aux protocoles de signalement,
- le renforcement des mesures de vérification du casier judiciaire B2 de l'ensemble des agents recrutés,
- l'application d'une nouvelle procédure de soins à l'enfant,
- la réalisation d'un audit des locaux pour adapter les espaces à des normes de sécurité renforcées,
- la constitution d'une instance de contrôle de suivi et d'évaluation du programme d'actions détaillées à venir présidée par le Maire ou son représentant et composée de 8 représentants du Conseil Municipal, désignés à la proportionnelle.

La présente délibération a pour objet d'adopter ce plan d'action global et d'en valider les premières mesures, conformément à la volonté de M. le Maire de présenter une première phase lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2026, puis un plan finalisé le 17 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Elizabeth LABAYE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

- Les enquêtes judiciaires en cours à la suite de plaintes déposées de familles et aux signalements effectués par M. le Maire au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale concernant des faits de violences au sein de structures de la petite enfance et des accueils de loisirs de la commune.

CONSIDERANT :

- L'impérieuse nécessité pour la Ville de Rouen de garantir la sécurité, l'intégrité physique et morale, ainsi que le bien-être de chaque enfant accueilli dans ses établissements scolaires et d'accueil de jeunes enfants et de mineurs,

- La volonté de la municipalité de renforcer sans délai la culture de la prévention, le repérage précoce des situations à risque et la formation de l'ensemble des professionnels de la communauté éducative et de la petite enfance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 18h18 par :

41 voix contre : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes,

14 voix pour : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National, groupe Rouen insoumise,

- de rejeter la demande d'amendement formulée par Mme ZERGUI.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 18h18 à l'unanimité d'accepter la demande d'amendement formulée par M. ROUSSET.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 18h18 à l'unanimité :

1.- d'adopter le plan d'action global de protection des enfants contre les V.S.S. dans les crèches et les écoles de la Ville de Rouen, visant à renforcer drastiquement les dispositifs de prévention, de formation et de sécurisation des structures.

2.- d'approuver la création et la diffusion d'un livret de sensibilisation à destination des familles, afin d'instaurer un dialogue renforcé, transparent et continu entre la communauté éducative, les services municipaux et les parents.

3.- de valider la mise en œuvre d'un plan de formation renforcée destiné en premier lieu aux animateurs, ainsi qu'aux agents des crèches et des écoles, pour un montant global estimé à 100.000 €.

4.- d'instaurer une troisième journée pédagogique supplémentaire obligatoire dans l'ensemble des crèches municipales, entièrement dédiée à la protection de l'enfance, à la prévention des V.S.S. et aux protocoles stricts de signalement.

5.- de prendre acte de l'audit en cours concernant l'aménagement et la sécurisation des locaux scolaires et de la petite enfance, dont les préconisations opérationnelles guideront les futurs travaux d'adaptation architecturale et spatiale.

6.- de mettre en place une instance de contrôle, de suivi et d'évaluation de l'avancement du programme d'actions détaillées à venir présidée par le Maire ou son représentant et composée de 8 représentants du Conseil Municipal, désignés à la proportionnelle, en cas d'indisponibilité d'un élu titulaire désigné au sein de la commission, celui-ci peut-être suppléé par un élu appartenant au même groupe politique, afin de garantir la continuité de la représentation de chaque groupe au sein de la commission.

7.- d'autoriser M. le Maire, ou l'élue déléguée, à signer l'ensemble des actes, conventions et pièces financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Ville de Rouen.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.